

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 23 avril 2026 à 19 heures 00

Le **23 avril 2026**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 16 avril 2026

Membres présents : BARDYN Florian, CLAVEL Isabelle, COLLANGE Elodie, COUDERT Jérémy, DINAND Gilles, DUFFRAISSE Laurent, DUPOUÉ Yannick, FLORET Julien, GUINOT Inès, ISABEL Maria, LAGOUTTE Geneviève, LAUDAT Camille, MARTINET Sylvie, PLASSE Pierre,

Absents : GAZEL Alexandre,

Procurations : M. GAZEL à Mme GUINOT

QUORUM :

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15

Secrétaire de séance :

Mme Elodie COLLANGE

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Désignation d'un représentant au sein du CLIC de Thiers,
- Désignation d'un référent communal Animation Foncière Agricole,
- Consultation de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,
- Vote des subventions 2026 versées aux associations,
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026,
- Vote des budgets primitifs 2026 Commune et Assainissement,
- Renouvellement de la convention d'entretien du réseau d'eau pluviale,
- Déclassement et vente d'une partie du domaine public suite à enquête publique,
- Dérogation pour la vente d'une concession au cimetière,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 26 mars 2026, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N° 2026-18 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CLIC DE THIERS

L'association Géront-Social-Santé est le support juridique du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie) Relais Autonomie de Thiers. Ce dernier intervient sur 49 communes du territoire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant auprès de l'association « Géront-Social-Santé » du CLIC de Thiers, afin de faciliter les échanges, de mettre en place des actions collectives de prévention santé et d'alerter en cas de situations complexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne **Madame Maria ISABEL**, représentante au sein de l'association Géront-Social-Santé du CLIC de Thiers.

N° 2026-19 DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL ANIMATION FONCIERE AGRICOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Département déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies adaptées. Des actions sont mises en place et reposent sur un réseau de référents agricoles qui ont une bonne connaissance des exploitations et du foncier de la commune et dont le rôle est de :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'action à mettre en œuvre,
- Relayer les informations concernant la politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne **Monsieur Pierre PLASSE**, référent agricole.

N°2026-20 CONSULTATION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose que selon l'article 1650 du Code général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que la durée du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six suppléants, désignés par les soins de la Direction des Services Fiscaux.

Aussi, il y a lieu de proposer douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, ouïe cette lecture et après en avoir délibéré, propose à l'unanimité :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- | | |
|---------------------------------|--|
| 1 - FAVY René, SEYCHALLES | 7 - VAISSAIRE Gaëtan, SEYCHALLES, |
| 2 - CIERGE Philippe, SEYCHALLES | 8 - MOUSSE Valérie, SEYCHALLES |
| 3 - BARDYN Odile, SEYCHALLES | 9 - CHAUNY Jean-Paul, SEYCHALLES |
| 4 - QUINET Monique, SEYCHALLES | 10 - JACQUARD Marie-Hélène, SEYCHALLES |
| 5 - GUINOT Gaëlle, SEYCHALLES | 11 - LACOUR Eric, SEYCHALLES |
| 6 - CHEZE Philippe, SEYCHALLES | 12 - RIBEIRO Sandrine, SEYCHALLES |

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 1 - MARQUES Véronique, SEYCHALLES | 7 - SEVE-FEYFEUX David, SEYCHALLES |
| 2 - RABETTE Françoise, SEYCHALLES | 8 - FAYE Didier, SEYCHALLES |
| 3 - CHARETTE Françoise, SEYCHALLES | 9 - DOS REIS Joao, SEYCHALLES |
| 4 - GERMAIN Alexandre, SEYCHALLES | 10 - MATUSSIÈRE Loïc, SEYCHALLES |
| 5 - QUESNAY Daniel, SEYCHALLES | 11 - PION Mauricette, SEYCHALLES |
| 6 - TORRENT Christian, SEYCHALLES | 12 - DESNOUCK Eric, SEYCHALLES |

N° 2026-21 SUBVENTION 2026 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer le montant des subventions à accorder, en 2026 aux diverses associations qui en ont fait la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir comme suit le montant de ces subventions :

✓ Association Crayon-Gomme + Récré	200 Euros
✓ Comité de Gestion de la Cantine Scolaire	11 000 Euros
✓ Evy'Dames	500 Euros
✓ Coopérative Scolaire	400 Euros
✓ Société de Pétanque	200 Euros
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 Euros
✓ Société de Chasse	200 Euros
✓ L'Amie Seychalloise	200 Euros
✓ Graine de bout 'chou	200 Euros
✓ Association A.I.D.E.R.	200 Euros
✓ Donneurs de Sang de Lezoux	50 Euros
✓ Œuvre des Pupilles	50 Euros
✓ Prévention Routière	50 Euros
✓ Comité social du SIASD	50 Euros

Soit un montant total de subvention de 13 500 Euros

Adopté par 12 voix POUR et 3 Abstentions.

N° 2026-22 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2026 de la manière suivante :

- **taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,13 %**
- **taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,90 %**
- **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13.00%**

Et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-23 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Après présentation des budgets primitifs 2026 Assainissement et Commune, le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres le budget ASSAINISSEMENT suivant :

Section d'exploitation : Dépenses : 152 736 €
Recettes : 152 736 €

Section d'investissement : Dépenses : 177 225 €
Recettes : 177 225 €

APPROUVE à l'unanimité des membres le budget COMMUNE suivant :

Section d'exploitation : Dépenses : 826 055 €
Recettes : 826 055 €

Section d'investissement : Dépenses : 245 302 €
Recettes : 245 302 €

N° 2026-24 SEMERAP : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU PLUVIALE

Monsieur le Maire informe et rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du réseau d'eaux pluviales reste de la compétence communale et que l'entretien de ce réseau a été confié à la SEMERAP. Chaque année, elle en assure la surveillance, le fonctionnement et l'entretien curatif sur environ 5% du linéaire réseau et 50% des avaloirs présents sur la commune.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2026.

La SEMERAP propose à la collectivité un nouveau projet de convention avec effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 5 ans.

Son coût annuel s'élève à 4 800 € HT/an, payable semestriellement et révisable annuellement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- retenir la proposition de la SEMERAP avec les tarifs suivants : **4 800 € HT/an**
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEMERAP.

N° 2026-25 DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Suite à la délibération du 09 décembre 2025 concernant la demande de la SCI HEVAL, représentée par M. LAGOUTTE Hubert, souhaitant acquérir une partie du domaine public contiguë à ses parcelles AB94 et AB95 présenté au plan annexé en fig.1 situé au 9 le Fort surplombant sa cave voutée, une enquête publique a été réalisée du 17 février 2026 au 03 mars 2026, au cours de laquelle aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre.

Monsieur le Maire fait part du rapport remis par M. JELADE, nommé commissaire-enquêteur et informe le Conseil Municipal que ce dernier, après étude et analyse du dossier, a donné un avis favorable au projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- considérant la demande de la SCI HEVAL sollicitant l'acquisition du domaine public afin de lui permettre d'entreprendre des travaux d'étanchéité nécessaires au bon entretien de sa propriété,
- considérant que le déclassement partiel de cette partie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,
- considérant qu'aucune observation majeure n'est prononcée défavorablement au projet,

- considérant que le Commissaire-Enquêteur rend un avis favorable sans réserve au déclassement et à la vente de cette partie du domaine public,
- ☞ prononce le déclassement d'une partie du domaine public tel que présenté sur la partie rouge hachurée au plan annexé en fig.2 . Conformément aux prescriptions du commissaire-enquêteur, la commune veillera à inclure dans le déclassement et la vente le mur de soutènement situé en limite de la surface déclassée.

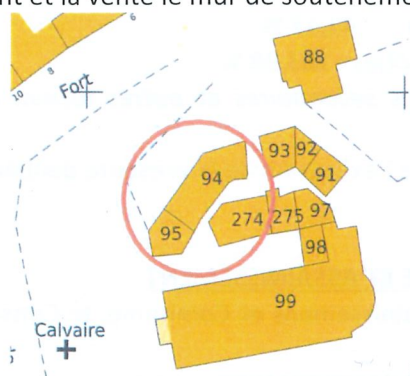


Fig.1

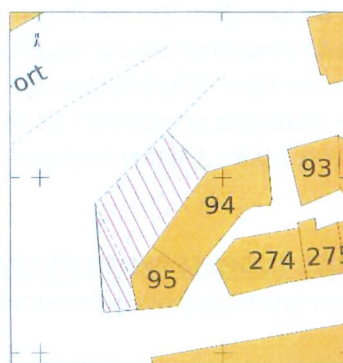


Fig.2

- ☞ autorise la cession de cette partie du domaine communal et **fixe le prix de vente à 1 500 € (mille cinq cents euros)**.

Les frais d'arpentage, de vente et d'enregistrement étant bien entendu à la charge de l'acquéreur.

N° 2026-26 DEROGATION POUR LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 mars 2007 concernant le tarif applicable à la vente des concessions au cimetière de la commune. Il rappelle que la vente de concessions perpétuelles a été supprimée et remplacée par la vente de concessions trentenaires ou cinquantenaires.

Il rappelle également que cette vente est réservée aux habitants de la commune, sauf dérogation du Conseil Municipal.

Il indique qu'il a reçu une demande de Monsieur DESCLAVELIERES Luc, domicilié à LEZOUX, qui souhaite se faire inhumer dans le cimetière communal de Seychalles malgré sa domiciliation extérieure.

En effet, ce dernier conserve un attachement affectif profond à la commune dans laquelle il a passé son enfance et suivi sa scolarité à l'école communale et exprime le souhait de reposer auprès de sa mère, hors concession familiale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération

- Considérant l'ensemble des critères avancés par le demandeur,
- Considérant son attachement avéré à la commune et à ses habitants,
- Considérant l'importance de la superficie susceptible d'accueillir de nouvelles sépultures,
- Décide d'autoriser la vente d'une concession au cimetière de Seychalles à M. DESCLAVELIERES Luc, domicilié à Lezoux.

- Indique que les tarifs applicables à la vente de concessions sont fixés par délibération du 02 mars 2007. Adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Yannick DUPOUÉ

La secrétaire de séance,
Elodie COLLANGE